

# Commune de Saint Jean de Beauregard

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 28 avril 2026 -

Nombre de conseillers en exercice : 11      Présents : 8      Représentés : 3      **Votants : 11**

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date de la séance : 28 avril 2026

Documents budgétaires transmis le 16 avril 2026

Étaient présents : Franck COUTURIER, Maire, François de CUREL, 1<sup>er</sup> Adjoint, Véronique de GUITAUT, Lisa FRYK, Marie-France CHARLOPIN, Jean-Luc TOURDJMAN, Valérie CORLIEU, Franck SERAFINOWSKI (arrivé à 20h15), Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés : Sabine ROYANT a donné procuration à Marie-France CHARLOPIN, Florence HUTIN a donné procuration à François de CUREL, Benoît DUARTE a donné procuration à Lisa FRYK.

Secrétaire de séance : Marie-France CHARLOPIN

Président de séance : Franck COUTURIER

---

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à vingt heures quatre minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Franck COUTURIER.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-France CHARLOPIN.

Procès-verbal de la précédente séance : aucune observation.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire prises en vertu de la délégation qui lui est accordée :

- ✓ 15/04/2026 ENGIE - Renouvellement du contrat gaz à prix fixe (de 82,78€/MWh à 67,94€/MWh) pour 4 ans (juin 2026 à mai 2030)

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du Compte Financier Unique de 2025 de la commune
- ✓ Affectation du résultat du CFU de l'exercice 2025
- ✓ Vote des taux d'impositions 2026
- ✓ Vote du Budget Primitif 2026
- ✓ M57 : Fongibilité des crédits
- ✓ Subvention Caisse des Écoles
- ✓ Attribution des subventions aux Associations
- ✓ Désignation des représentants de la commune au sein du PNR
- ✓ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

---

### 2026-04/09      Approbation du Compte Financier Unique de 2025 de la commune

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'avis de la Commission des Finances,

**Vu** la transmission des documents budgétaires à l'ensemble des élus le 16 avril 2026,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Jean de Beauregard,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 votants), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Jean de Beauregard
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Franck SERAFINOWSKI, arrivé à 20h15, n'a pas pris part au vote.

## **2026-04/10      Affectation du résultat du CFU de l'exercice 2025**

---

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2025-04/08 du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune,

**Vu** la délibération n°2026-04/09 du 28 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique,

L'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire entendu,

**Considérant** que le Compte Financier Unique 2025 présente :

- un excédent de fonctionnement de : ..... 488 970.18 €
- un déficit d'investissement de : ..... - 200 285.88 €
- un reste à réaliser en dépense d'investissement : ..... - 12 000.42 €
- un besoin de financement de la section d'investissement à : ..... 212 286.30 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'affecter le résultat de clôture 2025 de la façon suivante :

- Section d'Investissement RI - 1068 : ..... 212 286.30 €
- Section d'Investissement DI - 001 : ..... - 200 285.88 €
- Section de Fonctionnement RF - 002 : ..... 276 683.88 €

## **2026-04/11      Vote des taux d'impositions 2026**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la mise en place de la réforme de la fiscalité par le gouvernement pour compenser à l'euro près la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un coefficient correcteur (calculé par la DGFIP),

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 avril 2026,

**Vu** le projet de budget primitif de l'année 2026,

L'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas augmenter, pour l'année 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales et de les conserver comme suit :
  - ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties - TFB ..... 25.50 %  
(ancien taux communal à 9.13% et taux départemental à 16.37%)
  - ✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties - TFNB ..... 27,88 %
  - ✓ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires - THRS ..... 6.23%

**Fixe** la somme de **184 445 euros** le produit fiscal attendu des impôts locaux (article 73111), au titre de l'exercice 2026.

## 2026-04/12 Vote du Budget Primitif 2026

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-04/10 du 28 avril 2026 approuvant l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025 au budget 2026,

L'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2026 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses ..... 722 788.35 €

Recettes ..... 722 788.35 €

Section d'investissement

Dépenses ..... 444 286.30 €

Recettes ..... 444 286.30 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2026

**Dépenses** ..... 1 167 074.65 €

**Recettes** ..... 1 167 074.65 €

- **Dit** que le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

## 2026-04/13 M57 : Fongibilité des crédits

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 avril 2026,

**Considérant** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) par mesure de souplesse dans la gestion de l'exécution du budget,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## 2026-04/14 Subvention Caisse des Écoles

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget 2026 de la Caisse des Écoles,

Vu les effectifs des élèves en primaire et en maternelle,

Après avoir entendu l'exposé,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder à la Caisse des Écoles une subvention de : **3 000 euros**
- **Prend acte** que la dépense est prévue au BP 2026, à l'article 657361.

## 2026-04/15 Attribution des subventions aux Associations

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes faites par les associations pour l'année 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant les comptes de 2025, les budgets prévisionnels 2026 et les rapports d'activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : Franck SERAFINOWSKI).

Franck SERAFINOWSKI étant Vice-Président du COSB s'abstient pour ce vote.

- **Approuve** la liste suivante des sommes à verser à chaque association sous réserve de communication de tous les justificatifs requis chaque année :

Association	Montant 2026
Association des Familles de Saint Jean de Beaugard	1 000 €
COSB	1 200 €
Carrefour des Solidarités	300 €
Les Oisillons	60 €
ADMR	500 €
Association des Anciens Combattants	150 €
DDEN	80 €
Fondation du Patrimoine	150 €
<b>Total des subventions à verser :</b>	<b>3 440 €</b>

- **Prend acte** que ces sommes sont prévues au budget 2026 en dépenses, à l'article 65748,
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser ces subventions sous réserve de communication par les associations de tous les justificatifs requis.

En raison d'une information reçue par un conseiller par SMS de la présence d'individus au niveau du Hangar, Monsieur le Maire demande une interruption de séance à 20h44 afin de prévenir la gendarmerie.  
Reprise de la séance à 20h46.

## 2026-04/16 Désignation des représentants de la commune au sein du PNR

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse

Considérant que la commune de Saint Jean de Beaugard est adhérente au PNR de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, en qualité de :
- ⇒ délégué titulaire : M. Franck COUTURIER
  - ⇒ délégué suppléant : M. François de CUREL

## 2026-04/17 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

---

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes, à savoir 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, **de dresser** une liste de 24 noms (12 titulaires ; 12 suppléants) suivant les conditions de l'article 1650 du CGI.

DE CUREL François, ROYANT Sabine, DE GUITAUT Véronique, FRYK Lisa, CHARLOPIN Marie-France, TOURDJMAN Jean-Luc, HUTIN Florence, CORLIEU Valérie, SERAFINOWSKI Franck, DUARTE Benoit, BOUREAU Sylvain, DUARTE-FABBRI Sandra Sophie, MARANDON Claire, MARRE Céline, MERLE Jean-Pierre, ROYANT Micheline, RUSZAZCK Isabelle, ZONGHERO Denise, LESIEUR Yann, DARMON Sandrine, BONNARDEL Gilles, MANIÈRE Fabien, MENUOU Sylvie, GARCIA Sonia

**Points divers** (hors Ordre du Jour) :

M. le Maire informe le Conseil :

1 - de son rendez-vous avec le Conseil Départemental concernant les amendes de police le 11 mai à 14h00. Valérie Corlieu propose de participer à cette réunion qui se tiendra en Mairie. La date de dépôt des dossiers est fixée au 30 mai. Pour être complets, ces dossiers devront être accompagnés de devis. La commission se réunira en novembre pour délibérer.

2 - de la demande de Jean-Guy Lafaye d'organiser une course de vélo sur la commune le mercredi 17 juin prochain. Un rendez-vous sera organisé avec lui rapidement pour obtenir plus d'information sur le déroulé de cette course afin de prendre une décision.

3 - sur les dégradations faites au Hangar par des individus entrés par effraction sur le terrain.

4 - de l'organisation par EMMAÛS d'une journée de vente solidaire le samedi 6 juin prochain. Les organisateurs donneront des consignes pour que le stationnement se fasse exclusivement sur le parking de Carrefour. Toutefois l'expérience des années précédentes montre que ces consignes ne sont pas respectées. Monsieur le Maire précise que le stationnement ne sera pas toléré sur la commune, notamment autour du lavoir et Route de Montjay. Un arrêté municipal sera fait en ce sens.

*Fête de la Saint Jean le samedi 27 juin 2026 :*

- le radeau est en cours de construction,
- voir ce qui est prévu par les associations et l'École,
- la journée sera clôturée par le feu de la Saint Jean au Lavoir.

*Brocante :*

- relancer les contacts afin de pouvoir de nouveau proposer une brocante sur la commune.
- demande forte des habitants.
- Valérie Corlieu prospecte actuellement sur les villes proches et attend des retours des organisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Le Maire,  
Franck COUTURIER



Le secrétaire de séance,  
Marie-France CHARLOPIN